

Prise en charge des malades par des prestataires de santé à domicile

L'AFD rejoint la charte de la Ffaair

> Le 28 mai dernier, l'AFD a signé la charte initiée par la Ffaair (Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires) qui définit les droits et les devoirs réciproques des patients et des prestataires.

Les personnes hospitalisées bénéficient d'une charte. Pourquoi celles qui sont prises en charge par un prestataire à leur domicile n'auraient-elles pas accès aux mêmes droits, s'est interrogé un jour Jean-Claude Roussel, président de la Ffaair. Et il s'est attelé à la tâche. Après deux ans de travail, un texte a vu le jour en janvier 2008 et a été validé par les autorités de santé depuis. La « Charte de la personne prise en charge par un prestataire de santé à domicile » définit les droits et les devoirs réciproques des patients et des prestataires, lors de traitement à domicile. Elle rassemble les textes légaux qui régissent les relations entre les médecins prescripteurs, les personnes malades et les prestataires. Conçue à l'origine pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies respiratoires, elle peut tout aussi bien s'adresser à des patients affectés par d'autres pathologies. D'ailleurs, « *les maladies chroniques ont souvent des caractéristiques communes* », remarque Jean-Claude Roussel. D'où

la rencontre avec l'AFD. D'autres associations, comme Vaincre la mucoviscidose, se proposent de signer cette charte également.

Les porteurs de pompes concernés

Aujourd'hui, 15 000 personnes portent une pompe à insuline, soit 5 % de personnes traitées par multi-injections. L'utilisation de la pompe à insuline nécessite l'intervention et l'assistance de prestataires dont le rôle a été défini. Gérard Raymond, président de l'AFD, se félicite de participer au développement d'une charte initiée par les associations de patients. « *En définissant les droits et les engagements réciproques des patients et des prestataires, lors des formations et du suivi à domicile, cette charte apporte la transparence, assure la compétence et valorise l'engagement de tous les acteurs signataires pour l'amélioration de la qualité de vie de tous les patients.* » « *Cette charte constitue, selon lui, une action exemplaire de responsabilisation citoyenne des personnes malades.* »



Les prestataires, auxiliaires de santé

Pour être admis dans la charte, les prestataires doivent correspondre à un cahier des charges qui définit les critères de qualité et de déontologie. Beaucoup d'entre eux sont demandeurs de ces repères qui clarifient les relations entre toutes les parties.

Jean-Claude Roussel préfère parler de « *prestataire de santé plutôt que de prestataire de soins à domicile car l'appareillage est quelque chose de beaucoup plus important qu'un simple service. Le prestataire est un véritable auxiliaire de santé.* » En effet, son action influe souvent sur l'observance du traitement.

Pour les pompes à insuline, le prestataire intervient dans la formation du patient lors de la pose, pour qu'il puisse l'utiliser en toute



● De gauche à droite : Pr Gérard Huchon, pneumologue, Jean-Claude Roussel, président de la Ffaair, Gérard Raymond, président de l'AFD, Pr Patrick Vexiau, secrétaire général de l'AFD.

L'AFD et la pompe à insuline

L'AFD a toujours été favorable à la possibilité du choix du traitement par pompe à insuline. En 2000, grâce à son action, les pompes à insuline externes ont été inscrites au remboursement par l'Assurance maladie. Par la suite, l'AFD a souhaité développer la connaissance et l'utilisation de ce mode de traitement. À cette fin, elle s'est rapprochée de quatre industriels fabricants de pompes. Des rencontres « Éclairer sur la pompe » ont été organisées dans toute la France, réunissant 2 000 personnes depuis 2006.

La Ffaair (Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires) regroupe plus de 40 associations de patients, régionales ou départementales, représentant au total quelque 18 000 malades. Chacune des associations membre développe ses propres activités. La fédération, quant à elle, les représente auprès des pouvoirs publics, dans les manifestations, et organise divers événements, dont la Journée nationale des apnées du sommeil, au mois d'octobre.

CHARTRE
de la personne prise en charge
par un prestataire de santé à domicile

Droits du patient
Obligations du prestataire
Leurs engagements réciproques

Charte réalisée à l'initiative de la FFAAIR,
Fédération Française des Associations et Amicales de malades
Insuffisants ou handicapés Respiratoires

Pour en savoir plus

■ Pour télécharger le texte de la charte :
www.ffaair.org/charte.php